


Parc national des Monts de Cristal



Zone tampon

Secteur 01

Bassin versant de la Mbé

Limites du bassin versant de la rivière Mbé, en amont de sa sortie du parc national (secteur Mbé)

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
 <p>Habitats forestiers remarquables</p> <p>Forêts humides des massifs Cristal-Chaillu sur pentes fortes</p> <p>Forêts riveraines</p>	<p>Principaux effets dommageables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction/dégradation des habitats ; ▪ Destruction/dégradation des sols (pollution, érosion) ; ▪ Propagation d'espèces invasives (notamment fourmi <i>Wasmannia auropunctata</i>). 	<p>En matière d'exploitation forestière ou de projets dont la réalisation nécessite la destruction de milieux forestiers, se conformer strictement aux bonnes pratiques promues par l'ANPN dont les principes sont résumés ici :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une exploitation réalisée selon une approche de gestion adaptative intégrant le principe de précaution ; 2. Des opérations qui ne modifient pas de manière significative la structure de la forêt ; 3. Un impact réduit sur la biodiversité ; 4. Un impact réduit sur les eaux, les sols et le relief, notamment en maintenant un couvert végétal continu. <p>Les secteurs de forêts les plus matures seront préservés, de même que les habitats forestiers originaux.</p> <p>Une attention particulière sera portée au contrôle de l'érosion en contexte de fortes pentes.</p> <p>Les pollutions (hydrocarbures sur les sols et dans les eaux, sédiments dans les eaux) seront évitées.</p> <p>Pour mémoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle rigoureux de la chasse dans le cadre des exploitations forestières. ▪ Elaboration conjointe avec l'ANPN d'un protocole de suivi des invasions biologiques.

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
 <p>Milieux humides et aquatiques (continentaux) Faune associée Frayères associées Paysages riverains associés Qualité de l'eau</p> <p>Peuplement en poissons plutôt riche avec un taux d'endémisme moyen ; connaissance insuffisante (catégorie 3 de FERMON, 2013)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution physico-chimique des eaux ; ▪ Destruction/dégradation/conversion des habitats par inondation, drainage ou remblaiement ; ▪ Invasion par des espèces végétales exotiques envahissantes (= espèces invasives). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévenir les risques d'impact par pollution à une échelle appropriée de bassin versant du système aquatique ou humide concerné ; ▪ Prévenir les risques d'érosion et de dépôts sédimentaires en aval, notamment en maintenant le couvert végétal ; ▪ Prévenir les risques de pollution chimique par des mesures appropriées de stockage des produits toxiques (huiles, hydrocarbures, substances nocives pour l'environnement aquatique) ; ▪ Disposer d'une connaissance des espèces invasives dans la zone de projet et prévenir le risque de contamination biologique du secteur de travaux. ▪ Soigner l'intégration paysagère des constructions (touristiques et autres) + appliquer des techniques de conception durable des infrastructures.
 <p>Ressources halieutiques et activité traditionnelle de pêche</p> <p>Services environnementaux de la rivière Mbé</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution physico-chimique des eaux ; ▪ Destruction/dégradation/conversion des habitats par drainage ou remblaiement ; ▪ Surexploitation locale de la ressource suite à l'implantation du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévenir les risques d'impact par pollution <u>amont</u> à une échelle appropriée de bassin versant du système aquatique ou humide concerné ; ▪ Prévenir les risques d'érosion et de dépôts sédimentaires en aval ; ▪ Prévenir les risques de pollution chimique par des mesures appropriées de stockage des produits toxiques (huiles, hydrocarbures, substances nocives pour l'environnement aquatique) ; ▪ Prévenir les risques d'impact par pollution <u>par la mer</u>, notamment par des hydrocarbures ; ▪ Ne pas favoriser l'exploitation intensive dans le secteur de projet / ménager des secteurs de non-pêche, dédiés à la reproduction et à la croissance des poissons (reconstitution des stocks).